



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 17469

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse sollicite de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer des précisions concernant le transfert de certaines des compétences relevant actuellement de son ministère vers les collectivités locales dans le cadre du projet de décentralisation engagé par le Gouvernement. En effet, ce nouvel acte de la décentralisation, dont les élus locaux comme les citoyens attendaient beaucoup, s'opère dans le plus grand flou. Aucune lisibilité ne permet de déceler les lignes de forces du projet et les plus grandes inquiétudes sont en train de naître dans les départements quant aux motivations réelles qui animent le Gouvernement en la matière. Le transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales n'a de sens que s'il vise à renforcer le service rendu aux usagers de l'administration et des services publics, s'il concourt à l'aménagement du territoire et s'il s'accompagne des outils de régulation qui permettront de préserver la solidarité entre les territoires. Aujourd'hui, rien ne permet de penser qu'il en ira ainsi. Au contraire, des transferts sont annoncés au coup par coup, sans cohérence, sans concertation ni avec les personnels ni avec les élus locaux, et sans que soient garantis les financements correspondants. Il en est ainsi en particulier de la gestion des routes nationales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les blocs de compétences relevant du ministère de l'équipement que le Gouvernement entend transférer aux collectivités locales, et de quels transferts de ressources elles seront accompagnées. Il souhaiterait également connaître le calendrier de mise en oeuvre de ces transferts ainsi que leurs modalités concernant les agents de l'équipement.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une nouvelle étape de décentralisation qui va déboucher sur une répartition différente des compétences entre l'État et les collectivités locales. Dans le prolongement des premières phases de décentralisation, cette démarche ambitieuse vise, d'une part, à rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des citoyens à travers les collectivités territoriales et, d'autre part, à conforter l'État dans son rôle fondamental de garant des grands équilibres de la nation, de la cohésion sociale et de la solidarité nationale. S'agissant du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, les perspectives de transfert de compétences, proposées dans ce cadre, se fondent sur les débats des assises régionales des libertés locales et s'inscrivent pleinement dans la continuité des décisions antérieures, notamment en matière de réseaux routiers. Elles concernent essentiellement les infrastructures de transport avec des projets de transfert tels que : les routes nationales d'intérêt plutôt local aux départements, les ports maritimes et plates-formes aéroportuaires à vocation régionale ou locale aux différentes collectivités territoriales et les canaux à petit gabarit aux régions sur la base du volontariat. Le transfert aux régions et aux départements de nouvelles compétences dans le domaine du tourisme est également envisagé. Dans ce cadre, des engagements sont pris par le Gouvernement à l'égard des personnels qui pourront, selon leur volonté, soit intégrer la fonction publique territoriale en conservant à titre individuel leurs avantages statutaires antérieurs, soit être placés en position de détachement à durée illimitée. Par ailleurs, il s'agit également en parallèle de cette nouvelle étape de décentralisation, de réformer l'État en refondant les services déconcentrés, afin de les rendre plus efficaces, de les renforcer dans leurs missions essentielles et de mieux les ancrer sur les enjeux des

territoires. A ce titre, les services déconcentrés du ministère, notamment les directions départementales de l'équipement, ont toute leur raison d'être, avec leur implantation territoriale, pour mettre en oeuvre les politiques publiques nationales et pour tenir le rôle d'acteur de l'aménagement en partenariat avec les collectivités locales. Comme cela a été le cas pour les étapes antérieures de décentralisation, le principe de neutralité financière doit accompagner le transfert de compétences, dont la mise en oeuvre devrait s'échelonner pendant plusieurs mois à partir de 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17469

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mai 2003, page 3430

**Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5635